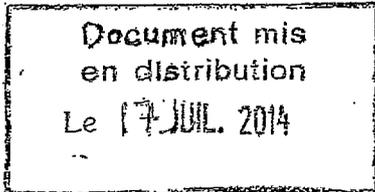


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 17 JUIL. 2014

97-2014



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2013-122 APF du 4 décembre 2013 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2014,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants Madame Sylvana PUHETINI et Monsieur Jean-Christophe BOUISSOU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3664/PR du 7 juillet 2014, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 3 de la délibération n° 2013-122 APF du 4 décembre 2013 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2014.

Le projet de délibération qui est soumis à notre approbation a pour objet de doter le budget du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté d'une subvention de 2 milliards de F CFP, et d'augmenter d'1,610 milliard de F CFP, en recettes et en dépenses, le budget du fonds de régulation des prix des hydrocarbures.

Le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

La situation dégradée du régime de solidarité le conduit vers une situation proche de la cessation de paiement. À fin mai, les dettes du régime envers les prestataires de santé, les cliniques et hôpitaux dépassent les 6 milliards de F CFP.

Le Pays a décidé de pallier le déficit du régime par le versement d'une subvention complémentaire prise au détriment des crédits alors dédiés à des mesures de redressement et d'assainissement des comptes (admissions en non-valeur et provision pour dépréciation des éléments d'actifs).

Le versement du budget général d'un montant de 2 milliards de F CFP afin d'augmenter la subvention au FELP pour le régime de solidarité, permettra d'apurer une partie des sommes dues aux professionnels de santé libéraux et aux établissements de soins.

Le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Les dernières estimations de la direction générale des affaires économiques relatives aux recettes du fonds font apparaître une amélioration d'un montant d'1,610 milliard de F CFP par rapport au budget (2,8 milliards de F CFP), grâce à la recette de régulation du prix des hydrocarbures issue du montant de stabilisation positif entre les prix de vente fixés par le conseil des ministres et leur prix de revient.

En effet, sur la base des volumes estimés selon les consommations moyennes des carburants, et à partir des montants de stabilisation calculés depuis le début de l'année, les estimations de recette sur les mois de juin à décembre sont de 230 millions de F CFP par mois, soit au total 1,610 milliard de F CFP.

L'inscription à la hausse des recettes et des dépenses du fonds en conséquence, permettra en outre de prendre en charge une partie du reliquat des factures impayées au titre de l'exercice 2013.

*

* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Sylvana PUHETINI

Jean-Christophe BOUISSOU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1401350DL

DÉLIBÉRATION N° 2014-83/APF

DU 21 JUILLET 2014

portant modification n° 3 de la délibération n° 2013-122 APF
du 4 décembre 2013 approuvant les budgets des comptes
spéciaux pour l'exercice 2014

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-122 APF du 4 décembre 2013 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2014 ;

Vu l'arrêté n° 1019 CM du 7 juillet 2014 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1973/2014/APF/SG du 15 juillet 2014 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 97-2014 du 17 juillet 2014 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 21 juillet 2014 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Pour l'année 2014, les recettes ordinaires du budget du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
971 02	SOLIDARITÉ			
	778	Autres produits exceptionnels	2 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 971	2 000 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	2 000 000 000	

Article 2.- Pour l'année 2014, les dépenses ordinaires du budget du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
971 02	SOLIDARITÉ			
	657 331B	RSPF	2 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 971	2 000 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	2 000 000 000	

Article 3.- Pour l'année 2014, les recettes ordinaires du budget du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
966 01	RÉGULATION			
	753	Recettes de régulation	1 610 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 966	1 610 000 000	
		TOTAL GÉNÉRAL	1 610 000 000	

Article 4.- Pour l'année 2014, les dépenses ordinaires du budget du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) sont modifiées comme suit :

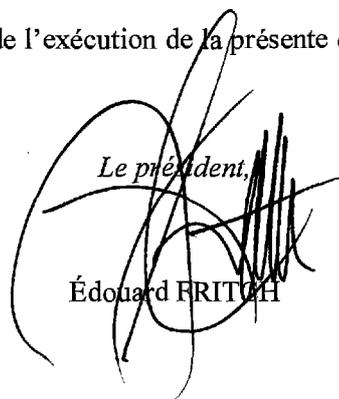
S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
966 01	RÉGULATION			
	652	Aides à caractère économique	1 610 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 966	1 610 000 000	
		TOTAL GENERAL	1 610 000 000	

Article 5.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Loïs SALMON-AMARU

Le président,


Édouard FRITZ